

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

MECELEC

Société Anonyme au capital de 9 630 084 €.
Siège social : Mauves (Ardèche).
336 420 187 R.C.S. Aubenas.

Avis de convocation.

Les actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le lundi 21 novembre 2011 à 15 heures au siège de la Société, 07300 Mauves sur première convocation et le lundi 5 décembre 2011 à 15 heures au siège de la Société 07300 Mauves sur seconde convocation, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration ;
- Rapport des Co-commissaires aux comptes ;
- Rapport de l'Expert indépendant sur la modification des caractéristiques des Bons de Souscriptions d'Actions- ISIN FR0010957621 (BSA) : prorogation, pour une durée de deux ans supplémentaires, de la durée d'exercice, modification de la parité et du prix d'exercice des BSA ;
- Sous condition de l'accord de la masse des porteurs des BSA, prorogation, pour une durée de deux ans supplémentaires, de la durée d'exercice des BSA, modification de la parité et du prix d'exercice des BSA ;
- Sous réserve de l'adoption de la décision de prorogation de la durée d'exercice des BSA, de la modification de la parité et du prix d'exercice des BSA, modification de la délégation de compétence attribuée par l'Assemblée Générale du 10 septembre 2010 au Conseil d'administration aux fins d'augmentation du capital social, par émission, en France ou à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, relativement au montant de ladite augmentation du capital ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 novembre 2011.

Première résolution (Prorogation, pour une durée de deux ans supplémentaires de la durée des bons de souscriptions d'actions (BSA), modification de la parité et du prix d'exercice des BSA). — L'Assemblée Générale, après avoir :

- pris connaissance du rapport du Conseil d'administration ;
 - pris connaissance du rapport des Co-commissaires aux comptes ;
 - pris connaissance du rapport de l'expert indépendant désigné par le Conseil d'administration ;
 - rappelé que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a consenti le 10 septembre 2010 une délégation de compétence au Conseil d'administration aux fins de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, en France ou à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, pour un montant nominal maximum de 10 000 000 d'€, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
 - rappelé que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé que le nombre de titres pourrait être augmenté dans la limite de 15 % de l'émission initiale au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;
 - rappelé que le Conseil d'administration a usé de cette délégation le 26 novembre 2010 et a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 5 732 160 € pour le porter de la somme de 3 038 100 € à celle de 8 770 260 €, par l'émission de 1 910 720 actions nouvelles, assorties chacune d'1BSA attribué gratuitement (ABSA) ;
 - rappelé que le Conseil d'administration du 29 décembre 2010 a décidé l'émission de 286 608 ABSA supplémentaires afin de faire face à une demande supplémentaire de titres ;
 - rappelé que le Directeur Général de la Société a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de 6 591 984 € par l'émission de 2 197 328 actions nouvelles de 3 €, accompagnée d'une émission d'un nombre égal de Bons de Souscription d'Actions (ISIN FR0010957621) (BSA), ces BSA permettant de souscrire à une action nouvelle pour 2 BSA, au prix de 5,50 € ;
 - rappelé que l'exercice des BSA était initialement ouvert jusqu'au 25 novembre 2011 inclus ;
- Et sous condition de l'accord de la masse des porteurs de BSA convoquée le 21 novembre à 16h00 au siège de la Société 07300 Mauves.
- 1) décide de proroger le délai d'exercice des BSA, jusqu'au 25 novembre 2013 inclus, lesquels seront cotés jusqu'à l'expiration de ce délai.
 - 2) Sur la proposition de l'Expert indépendant, décide de modifier la parité d'échange des BSA. Les 2 197 328 BSA donneront droit à souscrire à 1 action nouvelle pour 1 BSA.
 - 3) Sur la proposition de l'Expert indépendant, décide de modifier le prix d'exercice des BSA qui sera désormais de 3,50 €.
- En conséquence, l'augmentation de capital social résultant de l'exercice des droits attachés aux 2 197 328 BSA, s'élèvera, à la somme de 6 591 984 € et permettra aux bénéficiaires des 2 197 328 BSA de souscrire 2 197 328 actions de 3 € de valeur nominale (ou un nombre d'actions équivalent à la somme de 6 591 984 € en cas de variation de cette valeur nominale), soit 1 action nouvelle pour 1 BSA.
- 4) Décide que les autres caractéristiques, termes et conditions attachés aux BSA définis initialement demeurent inchangées ;
 - 5) Autorise le Conseil d'administration, avec possibilité de subdélégation au Directeur Général, à constater l'augmentation du capital social du fait de l'exercice de tout ou partie des BSA, dans les conditions prévues à l'article L 225-149 alinéas 3 et 4 du Code de commerce, ainsi que de modifier les statuts en conséquence.

Deuxième résolution (Modification de la délégation de compétence attribuée par l'Assemblée Générale du 10 septembre 2010 au Conseil d'administration aux fins d'augmentation du capital social, par émission, en France ou à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, relativement au montant de ladite augmentation du capital). — L'Assemblée Générale, après avoir :

— pris connaissance du rapport du Conseil d'administration ;
— pris connaissance du rapport des Co-commissaires aux comptes ;
— pris connaissance du rapport du Cabinet FINEVAL, désigné en qualité d'expert par le Conseil d'Administration conformément aux directives de l'AMF ;
Et sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale de la prorogation, pour une durée de deux ans supplémentaires de la durée des bons de souscriptions d'actions (BSA), de la modification de la parité et du prix d'exercice des BSA, proposée sous la résolution qui précède, décide de modifier la délégation de compétence attribuée par l'Assemblée Générale du 10 septembre 2010 au Conseil d'administration aux fins d'augmentation du capital social, par émission, en France ou à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, relativement au montant de ladite augmentation du capital, dont le montant maximum en capital est porté de 10 000 000 d'€ à 15 000 000 d'€, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

Troisième résolution (Pouvoirs en vue des formalités). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités légales.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale. — Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. A défaut d'y assister personnellement, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités de participation suivantes :

— donner un pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de son choix ;
— adresser une procuration sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions agréées par le conseil d'administration ;
— voter par correspondance.

Lors de l'émargement de la feuille de présence, les signataires devront justifier de leur identité.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés par l'un d'eux ou par un mandataire unique.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier en Assemblée Générale Ordinaire et au nu-proprétaire en Assemblée Générale Extraordinaire. Toutefois, l'usufruitier et le nu-proprétaire peuvent décider par accord entre eux des modalités d'exercice du droit de vote ; ils devront en informer la Société au moins cinq jours avant la date de tenue de l'Assemblée.

Conformément aux dispositions des articles L.225-107-1 et L.228-1 du Code de commerce, le propriétaire d'actions de la Société n'ayant pas son domicile en France peut se faire représenter par l'intermédiaire régulièrement inscrit comme détenteur de ses actions.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'Assemblée, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs de la Société tenus pour la Société par son mandataire, CM-CIC Securities, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, teneur de leur compte titres.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres aux porteurs tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, laquelle doit être annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire souhaitant voter par procuration ou par correspondance peut solliciter auprès de la Société ou de son mandataire, CM-CIC Securities, C/O CM-CIC Titres - Service Assemblées, 3, allée de l'Etoile, 95014 Cergy-Pontoise Cedex, six jours au moins avant la date de l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration prévu à l'article R. 225-76 du Code de commerce ou se le procurer à compter du lundi 31 octobre 2011 sur le site de la Société www.mecelec.fr (rubrique information règlementée).

Ce formulaire, dûment complété et signé, devra ensuite être renvoyé à la Société ou à son mandataire, CM-CIC Securities, C/O CM-CIC Titres - Service Assemblées, 3, allée de l'Etoile, 95014 Cergy Pontoise Cedex, où il devra parvenir trois jours au moins avant l'Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter à l'Assemblée est signée par celui-ci, le cas échéant par un procédé de signature électronique sécurisée au sens du décret ND 2001-272 du 30 mars 2001, et indique ses nom, prénom et domicile.

La notification à la Société de la désignation d'un mandataire peut être adressée par voie électronique selon les modalités suivantes : l'actionnaire nominatif doit envoyer en pièce jointe d'un e-mail, à l'adresse mecelec@mecelec.fr une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné.

Pour les actionnaires au porteur, le formulaire doit être accompagné d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire dépositaire des titres.

L'actionnaire peut révoquer son mandat, étant précisé que la révocation devra être faite dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire (par écrit ou par voie électronique) et communiquée à la Société.

Le mandat ou le vote par correspondance donné pour l'Assemblée vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour.

En outre, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette Assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Demandes d'inscription de points et de projets de résolution par les actionnaires et questions écrites. — Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent parvenir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante MECelec, BP 96, 07302 Tournon-sur-Rhône Cedex, ou par courriel à l'adresse suivante mecelec@mecelec.fr au plus tard le 25e jour (calendaire) qui précède la date de l'Assemblée Générale, sans pouvoir être

adressées plus de 20 jours (calendaires) après la date du présent avis, conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : MECELEC, BP 96, 07302 Tournon-sur-Rhône Cedex ou par courriel à l'adresse suivante mecelec@mecelec.fr. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

Droit de communication des actionnaires. — Les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale seront tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, Mecelec, 07300 Mauves.

Les actionnaires pourront en outre demander communication, dans les délais légaux, les documents prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur (notamment aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce), à CM-CIC Securities, C/O CM-CIC Titres - Service Assemblées, 3, allée de l'Etoile, 95014 Cergy-Pontoise Cedex.

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société : www.mecelec.fr, à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, soit le lundi 31 octobre 2011.

Assemblée de la masse des porteurs de BSA. — Les résolutions présentées seront soumises à l'accord de la masse des porteurs de BSA convoquée le 21 novembre à 16 heures au siège de la Société 07300 Mauves.

1106164

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

MECELEC

Société Anonyme au capital de 9 630 084 €.
Siège social : Mauves (Ardèche).
336 420 187 R.C.S. Aubenas.

Avis de convocation.

La masse des porteurs des Bons de Souscription d'Actions de la société est convoquée en Assemblée Générale Extraordinaire le lundi 21 novembre 2011 à 16 heures au siège de la société, 07300 Mauves sur première convocation et le lundi 5 décembre 2011 à 16 heures au siège de la Société 07300 Mauves sur seconde convocation, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration ;
- Rapport des Co-commissaires aux comptes ;
- Rapport de l'Expert indépendant sur la modification des caractéristiques des Bons de Souscriptions d'Actions- ISIN FR0010957621 (BSA) : prorogation, pour une durée de deux ans supplémentaires, de la durée d'exercice, modification de la parité et du prix d'exercice des BSA ;
- Sous condition de l'accord des actionnaires de la Société réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, prorogation, pour une durée de deux ans supplémentaires, de la durée d'exercice des BSA, modification de la parité et du prix d'exercice des BSA ;
- Sous réserve de l'adoption de la décision de prorogation de la durée d'exercice des BSA, de la modification de la parité et du prix d'exercice des BSA, constatation de la modification de la délégation de compétence attribuée par l'Assemblée Générale du 10 septembre 2010 au Conseil d'administration aux fins d'augmentation du capital social, par émission, en France ou à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, relativement au montant de ladite augmentation du capital ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 novembre 2011.

Première résolution (Prorogation, pour une durée de deux ans supplémentaires de la durée des bons de souscriptions d'actions (BSA), modification de la parité et du prix d'exercice des BSA). — L'Assemblée Générale de la Masse, après avoir :

- pris connaissance du rapport du Conseil d'administration ;
 - pris connaissance du rapport des Co-commissaires aux comptes ;
 - pris connaissance du rapport de l'expert indépendant désigné par le Conseil d'administration ;
 - rappelé que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a consenti le 10 septembre 2010 une délégation de compétence au Conseil d'administration aux fins de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, en France ou à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, pour un montant nominal maximum de 10 000 000 d'€, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
 - rappelé que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé que le nombre de titres pourrait être augmenté dans la limite de 15% de l'émission initiale au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;
 - rappelé que le Conseil d'administration a usé de cette délégation le 26 novembre 2010 et a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 5 732 160 € pour le porter de la somme de 3 038 100 € à celle de 8 770 260 €, par l'émission de 1 910 720 actions nouvelles, assorties chacune d'1BSA attribué gratuitement (ABSA) ;
 - rappelé que le Conseil d'administration du 29 décembre 2010 a décidé l'émission de 286 608 ABSA supplémentaires afin de faire face à une demande supplémentaire de titres ;
 - rappelé que le Directeur Général de la Société a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de 6 591 984 € par l'émission de 2 197 328 actions nouvelles de 3 €, accompagnée d'une émission d'un nombre égal de Bons de Souscription d'Actions (ISIN FR0010957621) (BSA), ces BSA permettant de souscrire à une action nouvelle pour 2 BSA, au prix de 5,50 € ;
 - rappelé que l'exercice des BSA était initialement ouvert jusqu'au 25 novembre 2011 inclus ;
- Et sous condition de l'accord de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société convoquée le 21 novembre à 15h00 au siège de la société 07300 Mauves.
- 1) Décide de proroger le délai d'exercice des BSA, jusqu'au 25 novembre 2013 inclus, lesquels seront cotés jusqu'à l'expiration de ce délai.
 - 2) Sur la proposition de l'Expert indépendant, décide de modifier la parité d'échange des BSA. Les 2 197 328 BSA donneront droit à souscrire à 1 action nouvelle pour 1 BSA.
 - 3) Sur la proposition de l'Expert indépendant, décide de modifier le prix d'exercice des BSA qui sera désormais de 3,50 €.
- En conséquence, l'augmentation de capital social résultant de l'exercice des droits attachés aux 2 197 328 BSA, s'élèvera, à la somme de 6 591 984 € et permettra aux bénéficiaires des 2 197 328 BSA de souscrire 2 197 328 actions de 3 € de valeur nominale (ou un nombre d'actions équivalent à la somme de 6 591 984 € en cas de variation de cette valeur nominale), soit 1 action nouvelle pour 1 BSA.
- 4) Décide que les autres caractéristiques, termes et conditions attachés aux BSA définis initialement demeurent inchangées ;
 - 5) Autorise le Conseil d'administration, avec possibilité de subdélégation au Directeur Général, à constater l'augmentation du capital social du fait de l'exercice de tout ou partie des BSA, dans les conditions prévues à l'article L.225-149 alinéas 3 et 4 du Code de commerce, ainsi que de modifier les statuts en conséquence.

Deuxième résolution (Constatation de la modification de la délégation de compétence attribuée par l'Assemblée Générale du 10 septembre 2010 au Conseil d'administration aux fins d'augmentation du capital social, par émission, en France ou à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, relativement au montant de ladite augmentation du capital). — L'Assemblée Générale de la Masse, après avoir :

— pris connaissance du rapport du Conseil d'administration ;
— pris connaissance du rapport des Co-commissaires aux comptes ;
— pris connaissance du rapport du Cabinet FINEVAL, désigné en qualité d'expert par le Conseil d'Administration conformément aux directives de l'AMF ;
Et sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale de la prorogation, pour une durée de deux ans supplémentaires de la durée des bons de souscriptions d'actions (BSA), de la modification de la parité et du prix d'exercice des BSA, proposée sous la résolution qui précède, constate la modification de la délégation de compétence attribuée par l'Assemblée Générale du 10 septembre 2010 au Conseil d'administration aux fins d'augmentation du capital social, par émission, en France ou à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, relativement au montant de ladite augmentation du capital, dont le montant maximum en capital est porté de 10 000 000 d'€ à 15 000 000 d'€, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

Troisième résolution (Pouvoirs en vue des formalités). — L'Assemblée Générale de la Masse donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités légales.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale. — Tout porteur de Bons de Souscription d'Actions (BSA), quel que soit le nombre de BSA qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. A défaut d'y assister personnellement, les porteurs de BSA peuvent choisir entre l'une des trois modalités de participation suivantes :

- donner un pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de son choix ;
- adresser une procuration sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions agréées par le conseil d'administration ;
- voter par correspondance.

Lors de l'émargement de la feuille de présence, les signataires devront justifier de leur identité.
Les copropriétaires de BSA indivis sont représentés par l'un d'eux ou par un mandataire unique.

Conformément aux dispositions des articles L.225-107-1 et L.228-1 du Code de commerce, le propriétaire de BSA de la Société n'ayant pas son domicile en France peut se faire représenter par l'intermédiaire régulièrement inscrit comme détenteur de ses actions.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'Assemblée, les porteurs de BSA qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs de la Société tenus pour la Société par son mandataire, CM-CIC Securities, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, teneur de leur compte titres.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres aux porteurs tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, laquelle doit être annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom du porteur de BSA ou pour le compte du porteur de BSA représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée au porteur de BSA souhaitant participer physiquement à l'Assemblée le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout porteur de BSA souhaitant voter par procuration ou par correspondance peut solliciter auprès de la Société ou de son mandataire, CM-CIC Securities, C/O CM-CIC Titres - Service Assemblées, 3, allée de l'Etoile, 95014 Cergy-Pontoise Cedex, six jours au moins avant la date de l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration prévu à l'article R.225-76 du Code de commerce ou se le procurer à compter du lundi 31 octobre 2011 sur le site de la Société www.mecelec.fr (rubrique information règlementée).

Ce formulaire, dûment complété et signé, devra ensuite être renvoyé à la Société ou à son mandataire, CM-CIC Securities, C/O CM-CIC Titres - Service Assemblées, 3, allée de l'Etoile, 95014 Cergy-Pontoise Cedex, où il devra parvenir trois jours au moins avant l'Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un porteur de BSA pour se faire représenter à l'Assemblée est signée par celui-ci, le cas échéant par un procédé de signature électronique sécurisée au sens du décret ND 2001-272 du 30 mars 2001, et indique ses nom, prénom et domicile.

La notification à la Société de la désignation d'un mandataire peut être adressée par voie électronique selon les modalités suivantes : le porteur de BSA nominatif doit envoyer en pièce jointe d'un e-mail, à l'adresse mecelec@mecelec.fr une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné.

Pour les porteurs de BSA au porteur, le formulaire doit être accompagné d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire dépositaire des titres. Le porteur de BSA peut révoquer son mandat, étant précisé que la révocation devra être faite dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire (par écrit ou par voie électronique) et communiquée à la Société.

Le mandat ou le vote par correspondance donné pour l'Assemblée vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour.

En outre, tout porteur de BSA ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette Assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Demandes d'inscription de points et de projets de résolution par les porteurs de BSA et questions écrites. — Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les porteurs de BSA remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent parvenir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante MECelec, BP 96, 07302 Tourmon sur Rhône Cedex, ou par courriel à l'adresse suivante mecelec@mecelec.fr au plus tard le 25e jour (calendaire) qui précède la date de l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressées plus de 20 jours (calendaires) après la date du présent avis, conformément à l'article R. 225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Chaque porteur de BSA a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : MECELEC, BP 96, 07302 Tournon sur Rhône Cedex ou par courriel à l'adresse suivante mecelec@mecelec.fr. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

Droit de communication. — Les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale seront tenus à la disposition des porteurs de BSA, au siège social, Mecelec, 07300 Mauves.

Les porteurs de BSA pourront en outre demander communication, dans les délais légaux, les documents prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur (notamment aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce), à CM-CIC Securities, C/O CM-CIC Titres - Service Assemblées, 3, allée de l'Etoile, 95014 Cergy-Pontoise Cedex.

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société : www.mecelec.fr, à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, soit le lundi 31 octobre 2011.

1106165

MECELEC

Société Anonyme au capital de 9 630 084 euros
Siège social Mauves (Ardèche)
336 420 187 RCS AUBENAS

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX ASSEMBLEES GENERALES
EXTRAORDINAIRES DES ACTIONNAIRES ET DES PORTEURS DE BSA
DU 21 NOVEMBRE 2011**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis pour vous proposer les modifications de certaines caractéristiques des BSA (bons de souscription d'actions) émis par notre Société.

1 - Nous vous rappelons que l'assemblée générale extraordinaire du 10 septembre 2010 a décidé de procéder à une augmentation du capital social par l'émission d'actions ordinaire ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme (BSA) à des actions ordinaires de la société pour un montant nominal maximum de 10 000 000 €.

Dans sa délibération du 26 novembre 2010, le Conseil d'Administration usant de la délégation consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 10 septembre 2010, a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 5 732 160 € par l'émission de 1 910 720 actions assorties chacune de 1 BSA attribué gratuitement (dénommées « ABSA ») dont la période d'exercice était initialement ouverte jusqu'au 25 novembre 2011 inclus.

Les modalités d'exercice des BSA étaient les suivantes :

- Deux bons pour une action nouvelle,
- Un prix d'exercice de 5,50 €,
- Une échéance fixée au 25 novembre 2011.

Dans sa délibération du 29 décembre 2010, le Conseil d'Administration a décidé l'émission de 286 608 ABSA supplémentaires pour faire face à la demande supplémentaire de titres.

A ce jour, seuls 800 BSA ont déjà été exercés.

Il vous est aujourd'hui demandé une modification exceptionnelle du prix d'exercice des BSA ainsi qu'une modification concomitante de la parité d'exercice des BSA émis par MECELEC.

En effet, depuis l'émission des BSA, le cours de l'action MECELEC n'a pas évolué favorablement et la probabilité d'atteindre un cours supérieur au prix d'exercice de 5,50 € avant le 25 novembre 2011 est quasi nulle.

Ceci s'explique principalement par le fait que les conditions de marché sont actuellement très dégradées en raison de la crise des marchés financiers et des incertitudes pesant sur la reprise économique.

Dans ce contexte, il est apparu souhaitable à votre Conseil d'administration, afin notamment que cette attribution gratuite de BSA n'ait pas été faite inutilement, ainsi que pour conforter les capitaux propres de notre société de vous proposer de modifier le prix et les conditions d'exercice des BSA afin de prendre en compte le cours actuel et les conditions de marché.

Dans ce contexte, votre société vous propose de modifier le prix d'exercice et la parité des BSA comme suit:

- réduction du prix d'exercice de 5,50 € à 3,50€,
- modification concomitante de la parité d'exercice à 1 action MECELEC pour 1 BSA.

Sous réserve de l'accord des actionnaires et des porteurs de BSA réunis en assemblée générale extraordinaire, ces modifications permettront de proroger pour une durée de deux ans supplémentaires la durée d'exercice des BSA en modifiant également la parité et le prix d'exercice des BSA.

Suivant les recommandations émises par l'AMF, le Conseil d'Administration a décidé de nommer un expert indépendant aux fins d'évaluer l'avantage ainsi consenti aux détenteurs de BSA et le rapport afférent sera mis à la disposition des actionnaires et des porteurs de BSA dans les délais légaux.

Sous réserve du vote des résolutions, la modification temporaire des caractéristiques d'exercice des BSA permettrait ainsi de renforcer la situation financière de MECELEC par l'augmentation de capital induite d'un montant maximal de 2 197 328 € compte tenu des 2 197 328 BSA en circulation. Il pourrait ainsi être émis 2 197 328 actions nouvelles au prix unitaire de 3,50 € à comparer aux 3 210 028 actions composant actuellement, soit une dilution potentielle maximum de 40,64%.

	Avant exercice des BSA	Post exercice des BSA	
Nombre total d'actions	3 210 028	3 210 028	59,36%
Nouvelles actions post exercice des BSA		2 197 328	40,64%
Total action	3 210 028	5 407 356	100%

Sur la base d'un ajustement de la valeur du titre MECELEC sur le prix d'émission des titres nouveaux, le capital pourrait évoluer de la façon suivante :

	Hypothèse : cours actuel à 3,36 €	Hypothèse cours = prix d'émission = 3,50 €
Avant exercice des BSA	10,785 M€	11,235 M€
Après exercice des BSA	18,168 M€	18,925 M€

Il est ici rappelé que les BSA ont été attribués gratuitement à l'ensemble des actionnaires le jour de l'émission.

L'impact pour les actionnaires de l'exercice des BSA en termes de dilution du capital et quote part des capitaux propres ressortant des comptes sociaux au 30 juin 2011.

Opération concernée	Titres émis	Montant des souscriptions	Composition du capital		Evolution en termes de dilution du capital			Evolution en termes de quote part des capitaux propres	
			Nombre d'actions	Nbre actions pour détenir 1% du capital	Evolution du 1% depuis l'assemblée	Evolution du 1% depuis la dernière émission	Capitaux propres	Capitaux propres par actions	
Situation avant l'assemblée			3210028	32100	1%	1%	8 525 000	2,655 €	
Exercice des BSA	2197328	7690648	5407356	54073	0,593%	0,593%	16 215 648	2,99 €	

Votre Conseil d'administration envisage d'affecter ces fonds au développement de l'activité de notre Société.

2 - Sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la prorogation, pour une durée de deux ans supplémentaires de la durée des bons de souscriptions d'actions (BSA), ainsi que de la modification de la parité et du prix d'exercice des BSA, il est proposé aux actionnaires de modifier la délégation de compétence attribuée par l'assemblée générale du 10 septembre 2010 au Conseil d'administration aux fins d'augmentation du capital social, par émission, en France ou à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, relativement au montant de ladite augmentation du capital, dont le montant maximum en capital serait porté de 10.000. 000 d'euros à 15.000.000 d'euros, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

Nous espérons que vous voterez favorablement aux résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'administration

**RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT DANS LE
CADRE DU PROJET DE MODIFICATION DES
MODALITES DES BONS DE SOUSCRIPTION
DE LA SOCIETE MECLEEC EMIS LE 20 DECEMBRE 2010**

Octobre 2011

Dans le cadre de la modification des modalités d'exercice des bons de souscription attachés aux actions émises en décembre 2010 par la société MECELEC, A A FINEVAL a été mandaté en qualité d'expert indépendant par le Conseil d'Administration de la société aux fins d'évaluer l'avantage ainsi consenti aux détenteurs de Bons de Souscription d'Action. Notre intervention se situe dans le cadre de l'article 261-1-I et II du règlement général de l'AMF et des recommandations de l'AMF sur les modifications des modalités des bons de souscription en particulier la note du 19 janvier 2010.

I Conditions de la mission

1) Contexte de l'opération

En décembre 2010, MECELEC a procédé à une augmentation de capital par l'émission d'ABSA à 3 euros à raison de 100 actions nouvelles pour 53 détenues. Le succès de l'augmentation de capital a permis de faire jouer la clause d'extension et ce sont donc 2 197 328 ABSA qui ont été émises et autant de bons de souscription d'action (BSA).

Les modalités du bon sont les suivantes :

- deux bons pour une action nouvelle
- un prix d'exercice de 5.50 euros
- une échéance fixée au 25 novembre 2011

En dépit du retournement en cours, les conditions de marché n'ont pas permis au titre de s'apprécier suffisamment pour espérer un exercice du bon avant l'échéance, privant ainsi la société de l'opportunité d'augmenter ses fonds propres de 6.04 millions d'euros. D'où le projet de proposer aux actionnaires et aux porteurs de bons de modifier les modalités d'exercice du BSA lors des prochaines AGE.

2) Présentation de l'expert et déclaration d'indépendance

A A FINEVAL est une société indépendante détenue par son management qui intervient dans les domaines de l'analyse financière et de l'évaluation soit d'entreprises, soit d'actifs financiers y compris d'instruments dérivés. La société a une expérience depuis plusieurs années dans le domaine des expertises indépendantes. En matière d'analyse financière, mais aussi d'évaluation, ses secteurs d'expertise sont les hautes-technologies, l'environnement et l'aéronautique-défense. La société est membre fondateur de l'AACIF et Monsieur Antoine NODET est membre de la SFAF. Cette dernière association est dotée d'un code de déontologie depuis plus de quarante ans, mis à jour régulièrement et auxquels se conforment ses membres dans leur pratique professionnelle. L'AACIF s'est dotée, dès sa création, d'un code de bonnes pratiques.

La société A A FINEVAL ou ses représentants sont membres de plusieurs associations mais dont le seul but est toujours l'amélioration des pratiques professionnelles. La société ou ses représentants n'appartiennent à aucune organisation professionnelle ou instance de place susceptible de porter atteinte à leur indépendance. La société dispose des compétences nécessaires ainsi que des moyens requis pour conduire cette mission.

La société et ses représentants n'ont aucun lien commercial ou capitalistique avec MECELEC, ses actionnaires ou les conseils de l'opération. Nous n'avons effectué aucune mission susceptible de nous placer en conflit d'intérêt pour l'appréciation des conditions de la présente mission.

En application de l'article 261-4 du règlement général de l'AMF, nous attestons que notre société, le signataire de la présente et le responsable de la revue indépendante sont indépendants de la société MECELEC ainsi que de ses conseils et actionnaires.

3) Conduite de la mission

La présente mission est placée sous la responsabilité de Monsieur Antoine NODET, associé signataire. La revue indépendante a été effectuée par un professionnel qualifié, membre de la SFAF et de l'AACIF, et disposant de vingt ans de métier.

Notre intervention s'est déroulée du 4 au 26 octobre 2011.

A A FINEVAL, Attestations, Analyses Financières et Evaluations

Au cours de nos travaux et s'agissant de MECELEC, nous nous sommes principalement entretenus avec :

- Monsieur DELOCHE, Président Directeur Général de MECELEC ;
- Monsieur GARCIN, Directeur administratif et financier de MECELEC
- les conseils de la société

Nos entretiens se sont déroulés entre les 4 octobre et le 26 octobre 2011. Ils ont été complétés par des conférences téléphoniques et des échanges de courriers électroniques. Ils ont notamment porté sur les points suivants :

- description de l'activité de la société et de son marché
- étude des nouvelles modalités des bons de souscription
- l'impact sur la structure financière de l'augmentation de capital permise par les nouvelles modalités du bon de souscription d'action.

Pour mener à bien cette mission, nous avons effectué les diligences suivantes :

- prise de connaissance des activités de la société MECELEC
- analyse du contexte général de l'opération
- analyse des modifications des conditions d'exercice du bon de souscription
- évaluation des BSA à l'aide des modèles adaptés aux nouvelles caractéristiques du BSA

Pour accomplir notre mission, nous avons notamment utilisé les documents et informations qui nous ont été communiqués par la direction de MECELEC, en particulier :

- les comptes annuels pour les cinq derniers exercices ;
- les modalités du plan de sauvegarde
- d'une manière générale, l'ensemble des informations et documents, notamment historiques, concernant MECELEC, que nous avons estimés utiles à la bonne réalisation de nos travaux.

Nous avons par ailleurs utilisé les bases de données financières Infinancials. Afin de compléter nos analyses, nous avons également collecté toute information de source publique dont l'exploitation nous a semblé pertinente.

Nos travaux ne consistaient pas à réaliser un audit ou un examen limité des comptes annuels ou

des situations comptables. Nous n'avons donc mené aucune diligence visant à vérifier la régularité ou la sincérité des informations qui nous ont été communiquées.

Notre opinion est nécessairement fondée sur les conditions de marché, économiques et autres, telles qu'elles existent et telles qu'elles peuvent être actuellement anticipées, ainsi que sur les informations mises à notre disposition. En particulier, nos travaux sont fondés sur le maintien de la notation AAA des emprunts de l'état français et des conditions de marché, sans préjuger d'une éventuelle dégradation brutale des marchés financiers ou des parités de change que ce soit pendant la phase de modification des caractéristiques des bons de souscription ou pendant la période d'extension de la durée de vie des bons de souscription.

II Opération envisagée

Dans un avis publié au BALO du 17 octobre 2011, MECELEC a annoncé la convocation pour le 21 novembre 2011 d'une AGE des actionnaires, d'une part, des détenteurs de BSA d'autre part afin de leur proposer de voter la modification des caractéristiques des BSA.

Cette modification porte tout à la fois sur le prix d'exercice, la quotité de bons nécessaires pour souscrire une action nouvelle et l'échéance des bons émis par MECELEC dans le cadre du prospectus portant le visa de l'AMF n°10-417 du 29 novembre 2010.

La société MECELEC a émis 1 910 720 ABSA au prix unitaire de 3 euros a raison de 100 actions nouvelles pour 53 anciennes, émission pouvant être portée à 2 197 328 ABSA en cas d'exercice de la clause d'extension.

C'est donc ainsi 2 197 328 BSA qui ont été livrés le 20 décembre 2010 avec une possibilité d'exercice à tout moment du 3 janvier au 25 novembre 2011.

Deux bons de souscription permettent de souscrire à une action nouvelle au prix de 5,50 euros.

Or malgré des performances économiques en amélioration du fait de l'impact du plan de sauvegarde, le cours de l'action MECELEC n'a pas progressé en raison des conditions de marché (cf graphiques sur le sous-jacent) et par conséquent la probabilité de dépasser le prix d'exercice de 5.50 € avant le 25 novembre 2011 peut être considérée comme très faible. Cela d'autant plus que

les marchés sont actuellement très affectés par la crise de la dette publique des états et les incertitudes pesant sur la reprise économique que les mesures d'assainissement des finances publiques ne manqueront pas d'entraîner.

Dans ce contexte difficile tant pour les épargnants que pour les sociétés, MECELEC se propose de modifier à la fois le prix d'exercice, la quotité de bons nécessaires pour souscrire une action nouvelle et l'échéance de la période de souscription. Le prix d'exercice serait ramené à 3,50 euros (à comparer à un cours de 3.36 euros) et un bon de souscription d'action seulement serait nécessaire pour souscrire une action au lieu de deux BSA précédemment. La durée de vie des bons serait prolongée de 24 mois et l'échéance serait donc désormais fixée au 25 novembre 2013.

La mise en œuvre de cette proposition est soumise aux conditions suivantes :

- approbation par l'AGE des actionnaires
- approbation par l'AGE des détenteurs de BSA

En cas d'exercice d'ici le 25 novembre 2013, il pourrait alors être émis 2 197 328 actions nouvelles au prix unitaire de 3,50€, à comparer aux 3 210 028 actions composant le capital actuellement, soit une dilution potentielle maximum de 40,63%. Dans cette hypothèse, l'augmentation des fonds propres serait de 6.04 M€ A rapprocher à des fonds propres comptables consolidés de 8,606 Millions d'euros au 30 juin 2011 et une capitalisation boursière de 10,79 millions d'euros au 18 octobre (cours de 3,36 euros).

III Appréciation de la valeur des BSA

Pour évaluer les BSA, nous avons eu recours à la méthode de Black et Scholes et nous avons écarté la méthode binomiale

1) Les paramètres d'évaluation des BSA

Le modèle d'évaluation mis en œuvre nécessite les données suivantes :

- le prix de l'action sous-jacente, soit au moment de la suspension de cours à l'annonce de l'opération, soit une moyenne sur différentes périodes

- la volatilité de l'action sous-jacente
- la durée de vie du BSA
- le taux d'intérêt sans risque
- la dilution potentielle maximale liée à la création d'actions nouvelles du fait de l'exercice du BSA et qui viennent se rajouter au nombre actuel et potentiel d'actions avant l'émission

2) Analyse du sous-jacent

Pour apprécier la volatilité du titre sous-jacent, élément clef de la valorisation du bon, il est nécessaire de commencer par analyser les performances de la société.

M €	2005	2006	2007	2008	2009	2010	30/06/10	30/06/11
CA	46,060	48,999	47,279	42,830	31,471	34,664	16,831	22,266
ROC	-0,809	0,959	-2,434	-0,529	-1,944	-0,993	-0,703	0,353
Résultat opérationnel	-0,605	1,058	-3,924	-0,930	-3,144	2,263	2,998	0,633
Résultat net	-0,935	0,970	-4,237	-1,575	-3,087	3,386	2,942	0,610

Source société

Le savoir-faire technologique a fondé le succès de la société comme équipementier de réseau électrique d'abord, puis équipementier de réseau télécoms et enfin gaz et eau.

MECELEC a su développer d'autres compétences complémentaires au fur et à mesure des années : connectique, électronique, téléphonie, monétique... Ceci lui a permis d'offrir à ses clients non seulement l'enveloppe, coffret ou armoire, mais aussi l'ensemble des équipements intérieurs, souvent de haut niveau technique.

MECELEC est implantée principalement en Ardèche (Mauves – Saint Agrève), avec des établissements à Fabrègues près de Montpellier, à Vonges près de Dijon, et à Cluj-Napoca en Roumanie.

L'activité de MECELEC peut être décomposée en deux parties : les réseaux et la plasturgie. MECELEC est aujourd'hui un des rares acteurs du marché à offrir une gamme complète, multi-énergies, d'équipements de raccordement entre des réseaux publics et leurs clients.

SA compétence globale s'exerce au niveau de l'interface réseau-client, là où le réseau cesse d'être public pour devenir privé, à la limite entre la rue et la maison, entre l'extérieur et l'intérieur. Cette limite physique est aussi une frontière juridique et normative. C'est ici que se localisent certaines fonctions dont les enjeux sont très importants tant pour le client que pour le fournisseur : le comptage, le relevé des consommations, éventuellement leur paiement, la sécurité, le diagnostic le diagnostic des défaillances et des anomalies, le contrôle des pertes, la détection des fraudes...

La plasturgie est à la fois une compétence clé au service de l'interface réseaux clients, et un pôle de développement spécifique.

Initialement, MECELEC a développé, pour ses besoins propres, des compétences en plasturgie dans les deux technologies majeures du domaine :

Transformation des « Thermodurs » destinés aux produits nécessitant des caractéristiques mécaniques, électriques et climatiques importantes : coffrets de branchement et armoires de raccordement électriques, télécom, gaz et eau...

Injection des « Thermoplastiques » : maîtrise de l'injection thermoplastique de pièces techniques telles que combinés et coques d'appareils téléphoniques, supports de connecteurs électriques, pièces automobiles...

Ce domaine d'activité s'est ensuite orienté vers des clients externes, de taille européenne, principalement sur les marchés de l'électronique et du matériel de transport (PL, automobile, ferroviaire

En 2003, l'acquisition de l'activité NOBEL COMPOSITES (Usine de Vonges) et la création de la filiale MECELEC PLASTIQUES COMPOSITES ont permis de nouveaux développements de l'activité de sous-traitance de la société dans la plasturgie.

La société exerce donc dans des secteurs cycliques même si elle n'intervient pas du tout pour le secteur automobile au même degré que beaucoup de plasturgistes.

Néanmoins, la société est tributaire de clients certes diversifiés mais qui peuvent souvent être

A A FINEVAL, Attestations, Analyses Financières et Evaluations

amenés à décaler leurs commandes. En revanche, l'importance des parcs installés procurent une certaine visibilité sur plusieurs années.

Le métier reste par nature difficile du fait :

- de la taille de la société par rapport à ses clients donneurs d'ordres
- la volatilité des matières premières
- la nécessité d'investissements réguliers

M €	2009	Répartition	2010	Répartition	30/06/2010	Répartition	30/06/2011	Répartition
Réseaux	24,205	70%	22,806	72%	11,911	71%	13,82	62%
Industrie	10,459	30%	8,665	28%	4,921	29%	8,447	38%
CA total	34,664	100%	31,471	100%	16,832	100%	22,267	100%

Source société

Répartition du CA par marché au 30.06.2011	
	Réseaux
Electricité	64%
Gaz	19%
Eau/EP	13%
Télécommunications	4%
	Industrie
Auto/PL	36%
Ferroviaire	23%
Eclairage	30%
Autres	11%

Source société

Un plan de sauvegarde a dû être mis en place en 2010 comprenant un changement d'actionnaire majoritaire, une augmentation de capital de 4M d'euros et un aménagement du passif A ce jour, le plan est respecté.

Le titre cote de manière erratique et dans des volumes très disparates. Nous avons donc calculé des cours moyens sur plusieurs périodes. Le cours a connu une érosion régulière sur

six mois. Du fait de la forte dégradation des marchés financiers, pour des raisons exogènes aux performances des entreprises cotées, le marché n'a pas pris en compte le redressement en cours

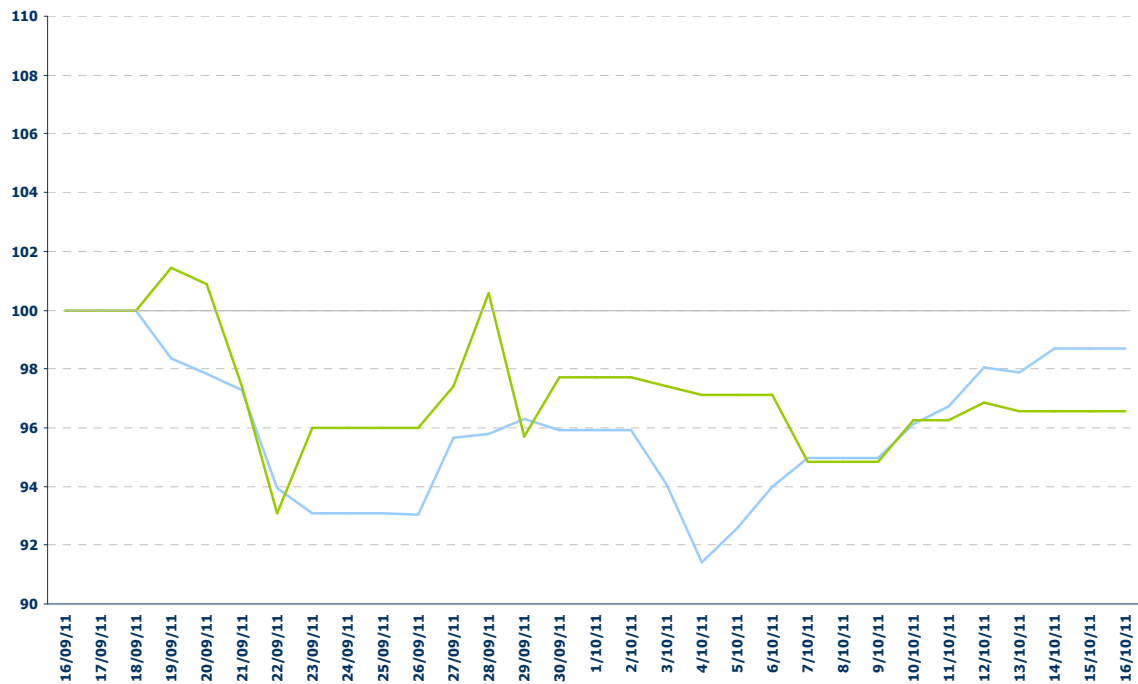
Dernier cours coté	3,36 euros			
Période	Un mois	Trois mois	Six mois	Un an
Cours moyen pondéré en euros	3,41 euros	3,75 euros	4,09 euros	3,78 euros

Pour compléter cette approche, nous avons calculé le cours moyen sur un an, les volumes moyens sur un an et les écart-types sur ces deux paramètres.

	Cours	Volumes
Moyenne	3,93	1653,48
Ecart-type	0,50	2195,80

Sur le cours moyen non pondéré, l'action a perdu un cinquième de sa valeur avec un écart type raisonnable. En revanche, l'écart-type des volumes échangés est supérieur à la moyenne ce qui traduit de très fortes disparités d'un caractère tout à fait exceptionnel sur les marchés. Les jours où il ne se traite qu'un titre sont nombreux et le maximum traité s'élève à 14280 titres le 14 février 2011. Le tout dans de faibles volumes en moyenne.

Pour mieux juger de l'évolution du titre, nous l'avons comparé à un indice de référence. S'il arrive parfois de voir comparer des valeurs peu liquides au CAC40, il est plus pertinent et cohérent de comparer l'évolution d'un titre à un indice plus large. En l'occurrence, nous avons retenu le CAC All Small. La valeur a sous-performé le marché, l'absence de volumes traduisant le désintérêt croissant du marché pour les valeurs les plus petites dans un contexte très volatile sur les marchés financiers.



Source Infinancials

- CAC SMALL(FRA)
- MECELEC

3) Analyse de la volatilité

Les circonstances de marché actuelles, les faibles volumes sur la valeur et l'influence du secteur sur le titre nous ont amené à étudier de manière approfondie la volatilité du titre

Le titre est coté de manière très irrégulière et dans des volumes connaissant de très fortes variations (cf. supra). Depuis le 1^{er} septembre, le titre bénéficie d'un contrat d'animation ce qui permet d'avoir des cotations quotidiennes mais dans des volumes qui restent symboliques. Souvent un seul titre par jour.

Le bon de souscription est encore moins souvent coté et il est donc impossible d'en déduire une volatilité implicite du fait de l'absence de concomitance de la cotation du bon et de l'action. La dernière cotation du bon remonte à la mi-juin 2011.

Il n'existe pas d'actifs cotés qui puissent servir de référence, tels que des options, des bons sur des sociétés comparables ou tout autre type d'instrument dérivé que ce soit sur MECELEC ou tout autre comparable.

Il n'existe pas non plus, à notre connaissance, d'instruments dérivés non cotés tels que des stock-options, des BSAAR ou des convertibles émis par MECELEC.

Les volatilités observées de l'action MECELEC sont les suivantes :

Volatilité de l'action sur 3 mois glissants (source Infineals)

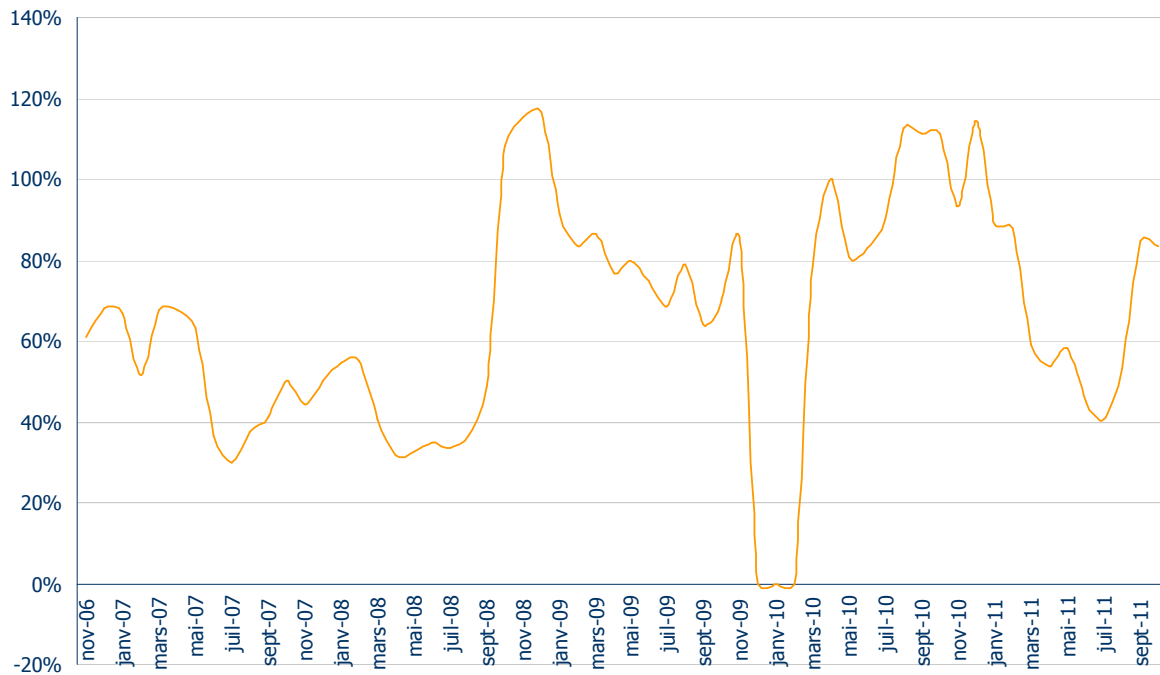
Nombre de cotations	Date de départ	Date de fin	Volatilité
53	14/07/2011	14/10/2011	83,51%
53	14/06/2011	14/09/2011	84,84%
58	14/05/2011	14/08/2011	53,08%
56	14/04/2011	14/07/2011	40,76%
56	14/03/2011	14/06/2011	45,20%
55	14/02/2011	14/05/2011	58,37%
55	14/01/2011	14/04/2011	53,87%
55	14/12/2010	14/03/2011	59,21%
56	14/11/2010	14/02/2011	88,05%
54	14/10/2010	14/01/2011	88,85%
44	14/09/2010	14/12/2010	114,34%
36	14/08/2010	14/11/2010	93,44%
30	14/07/2010	14/10/2010	111,02%
30	14/06/2010	14/09/2010	111,41%
26	14/05/2010	14/08/2010	112,76%
30	14/04/2010	14/07/2010	89,98%
31	14/03/2010	14/06/2010	82,73%
37	14/02/2010	14/05/2010	80,87%
24	14/01/2010	14/04/2010	99,92%
11	14/12/2009	14/03/2010	78,31%
1	14/11/2009	14/02/2010	0,00%
1	14/10/2009	14/01/2010	0,00%
1	14/09/2009	14/12/2009	0,00%
3	14/08/2009	14/11/2009	84,64%
5	14/07/2009	14/10/2009	69,95%
6	14/06/2009	14/09/2009	64,08%
9	14/05/2009	14/08/2009	78,98%
15	14/04/2009	14/07/2009	68,54%
16	14/03/2009	14/06/2009	74,93%
15	14/02/2009	14/05/2009	79,78%

A A FINEVAL, Attestations, Analyses Financières et Evaluations

19	14/01/2009	14/04/2009	76,41%
30	14/12/2008	14/03/2009	86,66%
38	14/11/2008	14/02/2009	83,24%
45	14/10/2008	14/01/2009	91,57%
41	14/09/2008	14/12/2008	116,82%
37	14/08/2008	14/11/2008	115,27%
29	14/07/2008	14/10/2008	108,06%
36	14/06/2008	14/09/2008	48,94%
43	14/05/2008	14/08/2008	36,79%
43	14/04/2008	14/07/2008	33,34%
33	14/03/2008	14/06/2008	35,03%
34	14/02/2008	14/05/2008	32,72%
43	14/01/2008	14/04/2008	31,75%
49	14/12/2007	14/03/2008	40,65%
49	14/11/2007	14/02/2008	55,13%
49	14/10/2007	14/01/2008	54,73%
52	14/09/2007	14/12/2007	49,96%
52	14/08/2007	14/11/2007	44,33%
51	14/07/2007	14/10/2007	50,04%
57	14/06/2007	14/09/2007	41,05%
61	14/05/2007	14/08/2007	37,36%
60	14/04/2007	14/07/2007	30,10%
60	14/03/2007	14/06/2007	36,52%
55	14/02/2007	14/05/2007	62,94%
59	14/01/2007	14/04/2007	67,85%
57	14/12/2006	14/03/2007	67,51%
62	14/11/2006	14/02/2007	51,32%
60	14/10/2006	14/01/2007	66,83%
62	14/09/2006	14/12/2006	68,15%
63	14/08/2006	14/11/2006	60,69%

La volatilité moyenne est de 69,03% avec de très fortes disparités (écart-type de 24,87%). Le plus fort niveau est de 114% et le plus bas de 31,75%. Mais ce plus bas remonte à 2008, c'est-à-dire avant la demande de la sauvegarde. L'observation du tableau montre que la volatilité n'a cessé d'augmenter.

Volatilité à 3 mois (source Infinaancials)



La période où la volatilité tombe à zéro correspond à une période de suspension de cotation que nous avons éliminé de nos calculs de moyennes et d'écart-types.

On peut aussi aborder l'analyse de la volatilité par des périodes de trois mois successives.

Volatilité glissante sur 3 mois				
Actuelle	3 mois	6 mois	Un an	Deux ans
82,92%	40,66%	57,15%	117,37%	64,08%

Source Infinancials

Quelques soit la période de référence ou le mode de calcul, trois observations s'imposent :

- la volatilité est élevée ce qui est logique vu la faiblesse des transactions et le risque sur l'activité

- même si le caractère cyclique du secteur et la situation de retournement jouent un rôle important, c'est surtout la période de référence qui constitue la principale explication de la volatilité

- enfin la volatilité est elle-même très irrégulière (cf. supra sur l'écart-type)

Nous avons choisi de retenir une volatilité de 69,03%, soit la moyenne observée dans le paragraphe précédent, ce qui peut paraître faible par rapport aux autres pourcentages observés mais c'est un indicateur plus conservateur qui caractérise en outre les évolutions les plus récentes.

Pour compléter, nous avons étudié la volatilité de comparables. A défaut d'être réellement comparable, nous avons retenu un univers très large. La moyenne ressort à 51,2% et la médiane à 46,1%. A noter également que la taille des sociétés de l'échantillon est souvent très supérieure, ainsi que leur liquidité sur les marchés. Enfin, il faut garder présent à l'esprit que la société Mecelec se situe dans le cadre d'un plan de sauvegarde.

	Volatilité %			
	3 mois	1 an	2 ans	5 ans
Max	95,0%	1,62	1,93	1,73
Min	12,6%	0,19	0,20	0,02
Moyenne	51,2%	0,65	0,62	0,60
Médiane	46,1%	0,50	0,50	0,57
Ecart-type	17,4%	0,39	0,45	0,44
	Beta			
	3 mois	1 an	2 ans	5 ans
Lacroix SA	43%	0,46	0,35	0,28
Actia Group	52%	0,56	0,63	0,48
Gerard Perrier Industrie SA	46%	0,43	0,24	0,31
Lpa Groupe	61%	ND	ND	ND
Apator SA	54%	0,79	0,62	0,60
Fortune Electric Co	44%	0,83	0,88	N/A
Plastiques du Val de Loire SA	50%	0,72	0,50	0,37
PSB Industries SA	33%	0,37	0,30	0,59
Plastic Omnium SA	74%	1,43	1,11	0,86

Groupe Guillin SA	46%	0,56	0,33	0,17
Filtrona PLC	46%	0,50	0,73	0,87
Plastics Capital Plc	45%	0,42	N/A	N/A
Carclo	57%	0,38	0,26	0,57
PannErgy Nyrt.	13%	0,39	0,40	0,02
Zotefoams	45%	0,19	0,20	N/A
Spartech Corp.	95%	1,62	1,93	1,73
JSP Corp.	37%	0,96	0,87	0,97

Source Infinancials

4) Le taux sans risque

Nous avons retenu l'OAT à 10 ans, soit 3,155% à la date de l'évaluation, avec l'hypothèse que la France conserve la notation AAA pour ses emprunts d'Etat et cela sur la durée de vie du bon. Une hausse des taux d'intérêt aurait pour effet d'augmenter la valeur théorique du bon de souscription mais avec un sous-jacent en forte baisse, les actions étant plus sensible que la valeur temporelle des bons à une hausse des taux d'intérêt.

5) Le rendement : La société ne distribue pas de dividendes. Il n'est pas prévu d'en distribuer jusqu'à la nouvelle échéance du bon de souscription, soit le 25 novembre 2011.

6) La dilution : il existe 3 210 028 actions. L'exercice de la totalité des bons de souscription existants dans le cadre des nouvelles conditions d'exercice proposées, aurait pour effet la création de 2 197 328 actions nouvelles.

Ancien nombre d'actions	3 210 028
Actions nouvelles	2 197 328
Nouveau nombre d'actions	5 407 356
Facteur de dilution	0,59364096

D'où un facteur de dilution de 0,5936.

7) Résultats

Concernant la valeur du bon de souscription d'action, il convient de comparer deux situations :

- celle prévue initialement avec un prix d'exercice de 5,50 euros pour deux bons avec une échéance au 25 novembre 2011,
- celle avec les nouvelles conditions proposées et sur laquelle portera nos calculs, soit un bon pour une action nouvelle au prix de 3,5 euros avec une échéance au 25 novembre 2013.

Pour la situation initiale, au regard du prix d'exercice de 5,50 euros à raison de deux bons pour une action et une échéance au 25 novembre prochaine et alors que le titre cote 3,36 euros dans des volumes faméliques, la valeur du bon ne peut que tendre vers zéro.

Notre analyse portera donc sur la situation où les modalités seront modifiées afin d'évaluer l'avantage consenti aux détenteurs de BSA.

Dans un premier temps, nous avons calculé la valeur théorique du bon de souscription sur la base du cours actuel observé sur le sous-jacent et en fonction de différentes hypothèses de volatilité (plus haute, plus basse, moyenne et médiane).

Cours de l'action 3,36€		
Volatilité	Avant dilution	Après dilution
31,75%	0,6383	0,3789
40,66%	0,8017	0,4759
57,15%	1,0958	0,6505
69,03%	1,2988	0,7710
114,00%	1,9887	1,1806

Après prise en compte de la dilution mais avec des hypothèses de cours différentes et une volatilité de 60,03%, les résultats sont les suivants :

	Cours de l'action					
	3,36	3,5	4	4,5	5	5,5
Avant dilution	1,2988	1,3976	1,7652	2,1527	2,5563	2,9732
Après dilution	0,7710	0,8297	1,0479	1,2779	1,5175	1,7650

Les hypothèses de cours reprennent les niveaux observés et visés lors des précédentes opérations financières. La volatilité a été choisie de manière réaliste, en dehors des turbulences actuelles des marchés et celles spécifiques au titre du fait de la procédure de sauvegarde et cela dans un secteur assez difficile.

De ces différents calculs, il ressort que le principal facteur de sensibilité est la volatilité, ce qui est logique sur une durée de vie de deux ans et un prix d'exercice légèrement supérieur au cours actuel.

Dans tous les cas de figure, les valeurs trouvées sont toujours supérieures aux derniers cours cotés du bon de souscription.

8) Méthode écartée : la méthode binomiale

La méthode binomiale est généralement acceptée en matière d'évaluation d'options mais est peu justifiée dans le cas présent.

La loi binomiale est adaptée à des durées longues et surtout à des situations avec des spécificités complexes, par exemple dans le cas de BSAR (bons de souscription d'action remboursables), caractérisés par de clauses d'incessibilité et d'inexercerçabilité mais aussi de forçage, ce qui rend aléatoire la durée de vie des bons. Dans le cas présent, il n'y a pas d'incertitude sur la durée de vie des bons. De plus, il n'y a pas de distribution de dividendes prévues sur la durée de vie du bon une fois les caractéristiques modifiées..

9) Conséquences pour les actionnaires actuels de la société MECELEC

Les actionnaires actuels vont se retrouver dilués à hauteur de 40,64% ce qui n'est pas négligeable.

Toutefois, il convient de garder à l'esprit que la plupart d'entre eux ont conservé les bons de

souscription depuis l'émission d'ABSA de décembre 2010 comme l'atteste la grande faiblesse des volumes de transaction sur le bon de souscription.

Cette augmentation de capital leur bénéficiera sur de nombreux points :

- l'effet de levier va se trouver réduit, ce qui diminuera le risque d'insolvabilité de l'entreprise
- la société aura au contraire plus de moyens pour financer sa croissance interne et externe. Dans ce secteur, il est important sur le plan commercial d'avoir une structure financière forte pour avoir la confiance des donneurs d'ordre mais également pour pouvoir saisir les opportunités assez nombreuses d'acquisition qui se présentent
- l'envoi d'un signal fort aux investisseurs mais aussi à l'ensemble des partenaires de l'entreprise (créanciers, fournisseurs, clients, salariés...) sur la maîtrise du financement de l'activité et l'engagement des actionnaires
- à terme, en cas d'exercice des bons de souscription, la capitalisation boursière et le flottant se trouveront augmentés, deux critères importants dans les décisions d'investissements et donc il sera possible d'attirer de nouveaux fonds.

Sur la base des paramètres retenus et de nos travaux de valorisation, la valeur des BSA, après prise en compte de la dilution et des modifications des conditions d'exercice, ressort à 0,7710 euros contre une perte de valeur totale quasi probable dans les conditions initiales (deux bons pour une action au prix d'exercice de 5,50 euros avec une échéance au 25 novembre 2011) et les conditions de marché actuelles.

L'avantage consenti est donc égal à cette somme sans pour autant sans que cela soit préjudiciable aux actionnaires actuels, qui pour la plupart sont par ailleurs toujours détenteurs des bons attachés aux ABSA émises en décembre 2010.

La modification des conditions d'exercice du bon de souscription d'action émis en décembre 2010 à raison d'une action pour un bon au prix d'exercice de 3,50 euros jusqu'au 25 novembre 2013 au lieu de deux bons de souscription d'action pour une action nouvelle au prix de 5,50 euros jusqu'au 25 novembre 2011 constitue donc un avantage estimé à 0,7710 euros par bon de souscription.

Achevé à Paris, le 26 octobre 2011

En cinq exemplaires originaux

A A FINEVAL

Antoine NODET

MECELEC

Société Anonyme au capital de 9 630 084 euros

Siège social Mauves (Ardèche)

336 420 187 RCS AUBENAS

**TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES
ACTIONNAIRES DU 21 NOVEMBRE 2011**

**PREMIERE RESOLUTION (Prorogation, pour une durée de deux ans supplémentaires de la durée des
bons de souscriptions d'actions (BSA), modification de la parité et du prix d'exercice des BSA)**

L'Assemblée Générale, après avoir :

- pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,
- pris connaissance du rapport des Co-commissaires aux comptes,
- pris connaissance du rapport de l'expert indépendant désigné par le Conseil d'administration,

- rappelé que l'assemblée générale extraordinaire de la Société a consenti le 10 septembre 2010 une délégation de compétence au Conseil d'administration aux fins de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, en France ou à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, pour un montant nominal maximum de 10 000 000 d'euros, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

- rappelé que l'assemblée générale extraordinaire de la Société a décidé que le nombre de titres pourrait être augmenté dans la limite de 15% de l'émission initiale au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;

- rappelé que le Conseil d'administration a usé de cette délégation le 26 novembre 2010 et a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 5 732 160 euros pour le porter de la somme de 3 038 100 euros à celle de 8 770 260 euros, par l'émission de 1 910 720 actions nouvelles, assorties chacune d'1BSA attribué gratuitement (ABSA);

- rappelé que le Conseil d'administration du 29 décembre 2010 a décidé l'émission de 286 608 ABSA supplémentaires afin de faire face à une demande supplémentaire de titres;

- rappelé que le Directeur Général de la Société a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de 6 591 984 euros par l'émission de 2 197 328 actions nouvelles de 3 euros, accompagnée d'une émission d'un nombre égal de Bons de Souscription d'Actions (ISIN FR0010957621) (BSA), ces BSA permettant de souscrire à une action nouvelle pour 2 BSA, au prix de 5,50€,

- rappelé que l'exercice des BSA était initialement ouvert jusqu'au 25 novembre 2011 inclus,

Et sous condition de l'accord de la masse des porteurs de BSA convoquée le 21 novembre à 16h00 au siège de la société 07300 Mauves.

1°) décide de proroger le délai d'exercice des BSA, jusqu'au 25 novembre 2013 inclus, lesquels seront cotés jusqu'à l'expiration de ce délai.

2°) Sur la proposition de l'Expert indépendant, décide de modifier la parité d'échange des BSA. Les 2 197 328 BSA donneront droit à souscrire à 1 action nouvelle pour 1 BSA.

3°) Sur la proposition de l'Expert indépendant, décide de modifier le prix d'exercice des BSA qui sera désormais de 3,50 euros.

En conséquence, l'augmentation de capital social résultant de l'exercice des droits attachés aux 2 197 328 BSA, s'élèvera, à la somme de 6 591 984 euros et permettra aux bénéficiaires des 2 197 328 BSA de souscrire 2 197 328 actions de 3 euros de valeur nominale (ou un nombre d'actions équivalent à la somme de 6 591 984 euros en cas de variation de cette valeur nominale), soit 1 action nouvelle pour 1 BSA.

4°) Décide que les autres caractéristiques, termes et conditions attachés aux BSA définis initialement demeurent inchangés ;

5°) Autorise le Conseil d'administration, avec possibilité de subdélégation au Directeur Général, à constater l'augmentation du capital social du fait de l'exercice de tout ou partie des BSA, dans les conditions prévues à l'article L.225-149 alinéas 3 et 4 du Code de commerce, ainsi que de modifier les statuts en conséquence.

DEUXIEME RESOLUTION (Modification de la délégation de compétence attribuée par l'assemblée générale du 10 septembre 2010 au Conseil d'administration aux fins d'augmentation du capital social, par émission, en France ou à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, relativement au montant de ladite augmentation du capital)

L'Assemblée Générale, après avoir :

- pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,
- pris connaissance du rapport des Co-commissaires aux comptes,
- pris connaissance du rapport du Cabinet FINEVAL, désigné en qualité d'expert par le Conseil d'Administration conformément aux directives de l'AMF,

et sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale de la prorogation, pour une durée de deux ans supplémentaires de la durée des bons de souscriptions d'actions (BSA), de la modification de la parité et du prix d'exercice des BSA, proposée sous la résolution qui précède, décide de modifier la délégation de compétence attribuée par l'assemblée générale du 10 septembre 2010 au Conseil d'administration aux fins d'augmentation du capital social, par émission, en France ou à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, relativement au montant de ladite augmentation du capital, dont le montant maximum en capital est porté de 10 000 000 d'euros à 15 000 000 d'euros, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

TROISIEME RESOLUTION (Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités légales.

MECELEC

Société Anonyme au capital de 9 630 084 euros

Siège social Mauves (Ardèche)

336 420 187 RCS AUBENAS

**TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS
DE BSA DU 21 NOVEMBRE 2011**

PREMIERE RESOLUTION (Prorogation, pour une durée de deux ans supplémentaires de la durée des bons de souscriptions d'actions (BSA), modification de la parité et du prix d'exercice des BSA)

L'Assemblée Générale de la Masse, après avoir :

- pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,
- pris connaissance du rapport des Co-commissaires aux comptes,
- pris connaissance du rapport de l'expert indépendant désigné par le Conseil d'administration,

- rappelé que l'assemblée générale extraordinaire de la Société a consenti le 10 septembre 2010 une délégation de compétence au Conseil d'administration aux fins de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, en France ou à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, pour un montant nominal maximum de 10 000 000 d'euros, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

- rappelé que l'assemblée générale extraordinaire de la Société a décidé que le nombre de titres pourrait être augmenté dans la limite de 15% de l'émission initiale au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;

- rappelé que le Conseil d'administration a usé de cette délégation le 26 novembre 2010 et a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 5 732 160 euros pour le porter de la somme de 3 038 100 euros à celle de 8 770 260 euros, par l'émission de 1 910 720 actions nouvelles, assorties chacune d'1BSA attribué gratuitement (ABSA);

- rappelé que le Conseil d'administration du 29 décembre 2010 a décidé l'émission de 286 608 ABSA supplémentaires afin de faire face à une demande supplémentaire de titres;

- rappelé que le Directeur Général de la Société a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de 6 591 984 euros par l'émission de 2 197 328 actions nouvelles de 3 euros, accompagnée d'une émission d'un nombre égal de Bons de Souscription d'Actions (ISIN FR0010957621) (BSA), ces BSA permettant de souscrire à une action nouvelle pour 2 BSA, au prix de 5,50€,

- rappelé que l'exercice des BSA était initialement ouvert jusqu'au 25 novembre 2011 inclus,

Et sous condition de l'accord de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée le 21 novembre à 15h00 au siège de la société 07300 Mauves.

1°) décide de proroger le délai d'exercice des BSA, jusqu'au 25 novembre 2013 inclus, lesquels seront cotés jusqu'à l'expiration de ce délai.

2°) Sur la proposition de l'Expert indépendant, décide de modifier la parité d'échange des BSA. Les 2 197 328 BSA donneront droit à souscrire à 1 action nouvelle pour 1 BSA.

3°) Sur la proposition de l'Expert indépendant, décide de modifier le prix d'exercice des BSA qui sera désormais de 3,50 euros.

En conséquence, l'augmentation de capital social résultant de l'exercice des droits attachés aux 2 197 328 BSA, s'élèvera, à la somme de 6 591 984 euros et permettra aux bénéficiaires des 2 197 328 BSA de souscrire 2 197 328 actions de 3 euros de valeur nominale (ou un nombre d'actions équivalent à la somme de 6 591 984 euros en cas de variation de cette valeur nominale), soit 1 action nouvelle pour 1 BSA.

4°) Décide que les autres caractéristiques, termes et conditions attachés aux BSA définis initialement demeurent inchangés ;

5°) Autorise le Conseil d'administration, avec possibilité de subdélégation au Directeur Général, à constater l'augmentation du capital social du fait de l'exercice de tout ou partie des BSA, dans les conditions prévues à l'article L.225-149 alinéas 3 et 4 du Code de commerce, ainsi que de modifier les statuts en conséquence.

DEUXIEME RESOLUTION (Constatation de la modification de la délégation de compétence attribuée par l'assemblée générale du 10 septembre 2010 au Conseil d'administration aux fins d'augmentation du capital social, par émission, en France ou à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, relativement au montant de ladite augmentation du capital)

L'Assemblée Générale de la Masse, après avoir :

- pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,
- pris connaissance du rapport des Co-commissaires aux comptes,
- pris connaissance du rapport du Cabinet FINEVAL, désigné en qualité d'expert par le Conseil d'Administration conformément aux directives de l'AMF,

et sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale de la prorogation, pour une durée de deux ans supplémentaires de la durée des bons de souscriptions d'actions (BSA), de la modification de la parité et du prix d'exercice des BSA, proposée sous la résolution qui précède, décide de modifier la délégation de compétence attribuée par l'assemblée générale du 10 septembre 2010 au Conseil d'administration aux fins d'augmentation du capital social, par émission, en France ou à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, relativement au montant de ladite augmentation du capital, dont le montant maximum en capital est porté de 10 000 000 d'euros à 15 000 000 d'euros, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des

actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

TROISIEME RESOLUTION (Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités légales.

MECELEC

Date d'arrêté : 17/10/2011

ARTICLE R 225-73 du Code de Commerce

Actions du capital	3 210 428
Droits de vote théoriques (1)	3 233 656

Actions privées de droits de vote

Autodétention au nominatif (2)	0
Autodétention au porteur * (3)	0
Autres * (4)	0

* à compléter par la société

Droits de vote exerçables*	3 233 656
----------------------------	-----------

*= (1) - [(2) + (3) + (4)]

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM
 A Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer en bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form
 B J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des trois possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below



**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
 du LUNDI 21 NOVEMBRE 2011 à 15H00**

Société anonyme au capital de 9.630.084 €

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING NOVEMBER, 21, 2011 at 3.00 pm

Siège social :
 07300 MAUVES

Au siège social : 07300 MAUVES

336 420 187 RCS Aubenas

CADRE RÉSERVÉ / for Company's use only

Identifiant / Account	Nominatif / Registered	Vote simple
Nombre number D'actions of shares	Porteur / Bearer	Vote double

Nombre de voix / number of voting rights :

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso renvoi (2) – See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box – like this for which I vote against or I abstain.

	O/Y	N/A	O/Y	N/A
1 <input type="checkbox"/>	A <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>	E <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>
2 <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	E <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>	
3 <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>		

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE
 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
 Dater et signer au bas du formulaire sans rien remplir
 I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN
 Date and sign at the bottom of the form without filling it
 Cf. au verso renvoi (3) – See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR – cf. au verso renvoi (3)
 I HEREBY APPOINT – See reverse (3)**

M, Mme ou Mlle, Raison sociale / Mr, Mrs or Miss,
 Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre teneur de compte.

CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only iff they are directly returned to your account-keepers.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les modifier éventuellement)
 Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
 Cf. au verso renvoi (1) – See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées à l'Assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 - Je donne pouvoir au Président de l'AG de voter en mon nom / I appoint the Chairman to vote on my behalf
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre) / I abstain from voting (is equivalent to vote against)
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi (3)) à M, Mme ou Mlle, Raison sociale
 pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (3)) Mr, Mrs or Miss, Corporate name to vote on my behalf

Pour être prise en considération toute formule doit parvenir au plus tard à la société
 Ou chez CM-CIC Titres 3, allée de l'Étoile 95014 CERGY-PONTOISE

Le 17 Novembre 2011 / November, 17, 2011

Date et signature

UTILISATION DU DOCUMENT

A : L'actonnaire désire assister personnellement à l'assemblée. Dans ce cas, il doit, au recto du formulaire, cocher la case A, puis dater et signer au recto du formulaire.

B : A défaut, l'actonnaire peut utiliser la formule de vote*. Dans ce cas il doit, au recto du formulaire, cocher la case B et choisir l'une des trois possibilités :

⇒ Voter par correspondance (cocher la case appropriée, puis dater et signer au recto du formulaire) ⇒ donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale (dater et signer au recto du formulaire)

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE la signature de l'actonnaire est indispensable

(1) Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules d'imprimerie), prénom usuel et adresse : si ces indications figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et éventuellement de les rectifier.

Pour les Personnes Morales, indiquer les nom, prénom et qualité du signataire.

Le formulaire adressé pour une assemblée générale vaut pour les autres assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. (art. R.225-77 alinéa 3 du Code de Commerce)

VOTE PAR CORRESPONDANCE

(2)ART. L.225-107 du Code de Commerce :

« Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions de délai fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs »

Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement cocher la case JE VOTE PAR CORRESPONDANCE au recto.

Dans ce cas, il vous est demandé :

- soit de voter « oui » pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case,
- soit de voter « non » ou de vous abstenir (ce qui équivaut à voter « non ») sur certaines ou sur toutes les résolutions en noircissant individuellement les cases correspondantes.
- **Pour les projets de résolutions proposés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance :**

- de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondant à votre choix.

En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'Assemblée, il vous est demandé d'opérer entre 3 solutions (pouvoir au Président de l'Assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée), en noircissant la case correspondant à votre choix.

POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE OU POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE

(3) ARTICLE L.225-106 DU CODE DE COMMERCE :

« I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix :

- 1) Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;
- 2) Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'inités, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.

II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L.225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant »

* Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (art R.22581 du Code de Commerce) ; ne pas utiliser à la fois « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE » et « JE DONNE POUVOIR ».

NB : Si les informations contenues sur le présent formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé

INSTRUCTIONS FOR COMPLETION

A : If the shareholder wishes to attend the meeting personally, tick box A on the front of the document Please also date and sign at the bottom of the form.

B : Otherwise, the shareholder may use this form as a postal vote*. In this case check box B on the front of the form and choose one of the three possibilities :

⇒ Use the postal voting form (tick the appropriate box, date and sign below) ⇒ give your proxy to the Chairman of the meeting (date and just sign at the bottom of the form without filling in) ⇒ give your proxy to any other person (tick and fill in the appropriate box, date and sign below).

WHICHEVER OPTION IS USED, the shareholder's signature is necessary

(1) The shareholder should write his exact name and address in capital letters in the space provided : If the information is already supplied, please verify and correct, if necessary. If the shareholder is a legal entity, the signatory should indicate his full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf.

If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian, etc...) please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy.

The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art R.225-77 paragraph 3 (Code de Commerce))

POSTAL VOTING FORM

(2) Art. L.225-107 (Code de Commerce) :

« A shareholder can vote by post by using voting form determined by Conseil d'Etat decree. Any other methods are deemed to be invalid. Only the forms received by the Company before the Meeting, within the time limit and conditions determined by Conseil d'Etat decree, are valid to calculate the quorum.

The forms giving no voting direction or indicating abstention are deemed to vote against."

If you wish to use the postal voting form, you must tick the box on the front of the document : " I VOTE Y POST"

In such event, please comply with the following instructions :

- For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can :
 - either vote "for" for all the resolutions by leaving the boxes blank
 - Or vote "against" or "abstention" (which is equivalent to voting against) by shading boxes of your choice.

- For the resolutions not agreed by the Board, you can :

- vote resolution by resolution by shading the appropriate boxes.

In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting, you are requested to choose between three possibilities (proxy to the chairman of the meeting, abstention, or proxy to a mentioned person), by shading the appropriate box.

PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING OR PROXY TO A MENTIONED PERSON (individual or legal entity)

(3) Art.L.225-106 (Code de Commerce) :

« I - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with. He or she can also be represented by an individual or legal entity of his or her choice :

1- When the shares are admitted to trading on a regulated market,

2 - When the shares are admitted to trading on a multilateral trading facility which is subject to the legislative and regulatory provisions that protects investors against insider information, price manipulation, and dissemination of false information as provided by the general regulation of the *Autorité des Marchés Financiers* (French Financial Markets Regulatory Authority), included on a list issued by the AMF subject to the conditions provided by its general regulation, and stated in the company memorandum and articles of association.

II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.

III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in Article L.225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article.

Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to Article L.225-23 or Article L.225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory boards of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholder's meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to Article L.225-23 or Article L.225-71.

Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent.

In the case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favour of adopting draft resolutions submitted or approved by the board of directors or the management board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner as he or she indicates. "

* The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (art R.225-81 (Code de Commerce)). Please do not use both « I VOTE BY POST » and « I HEREBY APPOINT » (art R.225-81 paragraph 9 (Code de Commerce)). The French version of this document governs : The English translation is for convenience only.

NB : If any information included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of Law 78-17 of January 6, 1978, especially about right of access and alteration that can be exercised by interested parties.

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM
 A Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer en bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form
 B J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des trois possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below



**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
 DES TITULAIRES DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS 2010
 (code FR0010957621)**

du LUNDI 21 NOVEMBRE 2011 à 16H00

Société anonyme au capital de 9.630.084 €

Siège social :
 07300 MAUVES

Au siège social : 07300 MAUVES

336 420 187 RCS Aubenas

CADRE RÉSERVÉ / for Company's use only

Identifiant / Account	Nominatif / Registered
Nombre number D'actions of shares	Porteur / Bearer
Vote simple	
Vote double	

Nombre de voix / number of voting rights :

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso renvoi (2) – See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box – like this for which I vote against or I abstain.

	O/Y	N/A	O/Y	N/A
1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>
B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>
C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>

sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noirissant comme ceci la case correspondant à mon choix.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice – like this

**JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT DE
 L'ASSEMBLEE GENERALE.**

Dater et signer au bas du formulaire sans rien remplir

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN
 Date and sign at the bottom of the form without filling it

Cf. au verso renvoi (3) – See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR – cf. au verso renvoi (3)
 I HEREBY APPOINT – See reverse (3)**

M, Mme ou Mlle, Raison sociale / Mr, Mrs or Miss,
 Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre teneur de compte.

CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only iff they are directly returned to your account-keepers.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les modifier éventuellement)
 Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
 Cf. au verso renvoi (1) – See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées à l'Assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting

- Je donne pouvoir au Président de l'AG de voter en mon nom / I appoint the Chairman to vote on my behalf
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre) / I abstain from voting (is equivalent to vote against)
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi (3)) (à M, Mme ou Melle, Raison sociale
- pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (3)) Mr, Mrs or Miss, Corporate name to vote on my behalf

Pour être prise en considération toute formule doit parvenir au plus tard à la société
 Ou chez CM-CIC Tirres 3, allée de l'Etoile 95014 CERGY-PONTOISE

Le 17 Novembre 2011 / November, 17, 2011

Date et signature

UTILISATION DU DOCUMENT

A : L'actonnaire désire assister personnellement à l'assemblée. Dans ce cas, il doit, au recto du formulaire, cocher la case A, puis dater et signer au recto du formulaire.

B : A défaut, l'actonnaire peut utiliser la formule de vote*. Dans ce cas il doit, au recto du formulaire, cocher la case B et choisir l'une des trois possibilités :

⇒ Voter par correspondance (cocher la case appropriée, puis dater et signer au recto du formulaire) ⇒ donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale (dater et signer au recto du formulaire) ⇒ donner pouvoir à une personne dénommée (cocher et compléter la case appropriée puis dater et signer au recto du formulaire)

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE la signature de l'actonnaire est indispensable

(1) Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules d'imprimerie), prénom usuel et adresse : si ces indications figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et éventuellement de les rectifier.

Pour les Personnes Morales, indiquer les nom, prénom et qualité du signataire.

Le formulaire adressé pour une assemblée générale vaut pour les autres assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. (art. R.225-77 alinéa 3 du Code de Commerce)

VOTE PAR CORRESPONDANCE

(2)ART. L.225-107 du Code de Commerce :

« Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions de délai fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs »

Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement cocher la case JE VOTE PAR CORRESPONDANCE au recto.

Dans ce cas, il vous est demandé :

- soit de voter « oui » pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case,

- soit de voter « non » ou de vous abstenir (ce qui équivaut à voter « non ») sur certaines ou sur toutes les résolutions en noircissant individuellement les cases correspondantes.

● **Pour les projets de résolutions proposés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance :**

- de voter résolution en noircissant la case correspondant à votre choix.

En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'Assemblée, il vous est demandé d'opier entre 3 solutions (pouvoir au Président de l'Assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée), en noircissant la case correspondant à votre choix.

POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE OU POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE

(3) ARTICLE L.225-106 DU CODE DE COMMERCE :

« I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix :

1) Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;

2) Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'inités, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.

II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L.225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant »

* Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (art R.22581 du Code de Commerce) ; ne pas utiliser à la fois « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE » et « JE DONNE POUVOIR A » (art R.225-81 alinéa 2 du Code de Commerce). La langue française fait foi.

NB : Si les informations contenues sur le présent formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé

INSTRUCTIONS FOR COMPLETION

A : If the shareholder wishes to attend the meeting personally, tick box A on the front of the document Please also date and sign at the bottom of the form.

B : Otherwise, the shareholder may use this form as a postal vote*. In this case check box B on the front of the form and choose one of the three possibilities :

⇒ Use the postal voting form (tick the appropriate box, date and sign below) ⇒ give your proxy to the Chairman of the meeting (date and just sign at the bottom of the form without filling in) ⇒ give your proxy to any other person (tick and fill in the appropriate box, date and sign below).

WHICHEVER OPTION IS USED, the shareholder's signature is necessary

(1) The shareholder should write his exact name and address in capital letters in the space provided : If the information is already supplied, please verify and correct, if necessary. If the shareholder is a legal entity, the signatory should indicate his full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf.

If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian, etc...) please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy.

The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art R.225-77 paragraph 3 (Code de Commerce))

POSTAL VOTING FORM

(2) Art. L.225-107 (Code de Commerce) :

« A shareholder can vote by post by using voting form determined by Conseil d'Etat decree. Any other methods are deemed to be invalid. Only the forms received

by the Company before the Meeting, within the time limit and conditions determined by Conseil d'Etat decree, are valid to calculate the quorum.

The forms giving no voting direction or indicating abstention are deemed to vote against."

If you wish to use the postal voting form, you must tick the box on the front of the document : " I VOTE Y POST"

In such event, please comply with the following instructions :

• **For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can :**

- either vote "for" for all the resolutions by leaving the boxes blank

- Or vote "against" or "abstention" (which is equivalent to voting against) by shading boxes of your choice.

• **For the resolutions not agreed by the Board, you can :**

- vote resolution by resolution by shading the appropriate boxes.

In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting, you are requested to choose between three possibilities (proxy to the chairman of the meeting, abstention, or proxy to a mentioned person), by shading the appropriate box.

PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING OR PROXY TO A MENTIONED PERSON (individual or legal entity)

(3) Art.L.225-106 (Code de Commerce) :

« I - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.

He or she can also be represented by an individual or legal entity of his or her choice :

1- When the shares are admitted to trading on a regulated market,

2 - When the shares are admitted to trading on a multilateral trading facility which is subject to the legislative and regulatory provisions that protects investors against insider information, price manipulation, and dissemination of false information as provided by the general regulation of the *Autorité des Marchés Financiers* (French Financial Markets Regulatory Authority), included on a list issued by the AMF subject to the conditions provided by its general regulation, and

stated in the company memorandum and articles of association.

II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.

III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in Article L.225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article.

Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to Article L.225-23 or Article L.225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory boards of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholder's meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to Article L.225-23 or Article L.225-71.

Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent.

In the case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favour of adopting draft resolutions submitted or approved by the board of directors or the management board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner as he or she indicates. "

* The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (art R.225-81 (Code de Commerce)). Please do not use both « I VOTE BY POST » and « I HEREBY APPOINT » (art R.225-81 paragraph 3 (Code de Commerce)). The French version of this document governs : The English translation is for convenience only.

NB : If any information included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of Law 78-17 of January 6, 1978, especially about right of access and alteration that can be exercised by interested parties.